

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 7 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 1^{er} octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le 1^{er} octobre 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Pascal BILLARD à Nathalie BOUILLARD
Patrick BILLARD à Brigitte LAIR
Laëtitia BOISSÉE à Sylvain DELANGE
Flavien DELÉTRE à Valérie CATHERINE
Jean ELISABETH à Benoît BALAIS

Jean-Daniel GOUDIER à Valérie DESQUESNE
Nathalie LENEVEU à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT à Nadine LECHATTELLIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20241007-24_06764-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2024-0105 - Lancement de l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural cadastré CB n° 179
au profit de Monsieur PRUNIER – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L.161-1, notamment L.161-10, et ses articles R.161-25,
R.161-26 et R.161-27,

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

Pour permettre à la Ville de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure à Monsieur PRUNIER, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique.

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural localisé sur la parcelle CW n°179 CW,
- **DIT** que les frais d'enquête seront mis à la charge de Monsieur PRUNIER,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre et à signer tous documents et actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 7 octobre 2024
Le Maire, Valérie DESQUESNE

